

CONSEIL DU 8^e ARRONDISSEMENT
SÉANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

Le 28 janvier, à 19 heures, les membres du conseil du 8^e arrondissement se sont réunis salle du Conseil et ont délibéré. Le jour de cette séance, 13 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

Membres présents :

- Mme Jeanne d'HAUTESERRE
- M. Grégoire GAUGER
- Mme Sophie-Charlotte DEBADIER
- M. Jean-Pascal HESSE
- Mme Virginie KRIKORIAN
- M. André TILLOY
- Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS
- M. Vincent BALADI
- Mme Martine GUICHARD
- M. Jean-Louis BARTHELÉMY
- Mme Athénaïs MICHEL
- Mme Sophie SEGOND
- Mme Catherine LÉCUYER

Madame le Maire ouvre la séance, à 19 h, sur l'ordre du jour prévu par les convocations.

08 2025 01

Désignation du secrétaire de séance

08 2025 02

Approbation du compte rendu du Conseil d'Arrondissement du 3 décembre 2024

08 2025 03

Adoption de la procédure d'urgence pour les délibérations 2025 DASCO 1, 2025 DDCT 24, 2025 DSOL 5 et 2025 DFA 2

2025 DLH 44

Mise en conformité du règlement municipal du changement d'usage à la loi du 19 novembre 2024 et au PLUb

Amendement rattaché à la délibération 2025 DLH 44, relatif à la suppression de l'article 4 bis du Règlement municipal de Changement d'Usage, déposé par Jeanne d'HAUTESERRE et les élus du Conseil du 8^e arrondissement

2025 DU 34

Dénomination place Slavik (8^e arrondissement)

2025 DAE 35

Activités commerciales sur le domaine public — secteur Champs-Élysées — conventions

2025 DAE 50

Changement de nom d'un marché du 8^e arrondissement

2025 DFA 2

Signature d'un contrat de concession de services pour l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité à titre accessoire

2025 DDCT 24

Grille tarifaire pour les projections de cinéma et les spectacles identifiés « famille » du Théâtre de la Concorde — Espace Cardin

2025 DDCT 39

Communication de la Maire de Paris — Acte 2 de la territorialisation des politiques municipales pour une Ville du quart d'heure

2025 DASCO 1

Collèges publics parisiens — Dotations complémentaires de fonctionnement (99875 euros), subventions d'équipement (2328345 euros) et subventions pour travaux (205264 euros)

2025 DSOL 5

Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A/DAC (Maisons des Aînés et des Aidants — Dispositif d'Appui à la Coordination). Participations au titre de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC, au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3401779 euros)

2025 DVD 22

Stationnement de surface — dispositions diverses d'ajustement

2025 SG 4

Avenants de clôture à 9 conventions d'objectifs avec la SOLIDEO et convention tripartite avec les exploitants des deux arénas parisiennes

V08 2025 01

Vœu de Mme LÉCUYER pour que la Mairie du 8^e arrondissement expose le portrait de l'écrivain franco-algérien Boualem SANSAL sur la façade de l'hôtel Cail jusqu'à sa libération

V08 2025 02

Vœu de Mme LÉCUYER pour que la Ville de Paris fasse améliorer la procédure Affelnet afin de restaurer une capacité de choix pour tous les collégiens dans leur quartier en donnant plus de poids aux résultats scolaires

Q08 2025 01

Question de Mme LÉCUYER sur l'installation de radars sonores boulevard Haussmann et boulevard Malesherbes

Mme d'HAUTESERRE

Avant de commencer notre séance, je voudrais adresser mes meilleurs vœux de santé, de bonheur et de succès à toutes les personnes que je n'ai pas encore rencontrées cette année. Nous avons jusqu'au 31 janvier pour adresser nos vœux, et jusqu'à fin février pour adresser nos remerciements.

Conformément à l'article 9 de notre règlement intérieur, je constate que le quorum est atteint. Le Conseil d'arrondissement peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour qui vous a été transmis.

1^o/08 2025 01**Désignation du secrétaire de séance****Mme d'HAUTESERRE**

Je vous propose de désigner le benjamin de la majorité, Grégoire GAUGER, comme secrétaire de séance. La délibération 08 2025 01 est adoptée à l'unanimité.

2^o/08 2025 02

Approbation du compte rendu du Conseil d'arrondissement du 3 décembre 2024

Mme d'HAUTESERRE

Avant d'approuver le compte rendu de notre Conseil, quelqu'un a-t-il des observations à formuler?

La délibération 08 2025 02 est adoptée à l'unanimité.

3°/08 2025 03

Adoption de la procédure d'urgence pour les délibérations 2025 DASCO 1, 2025 DDCT 24, 2025 DSOL 5 et 2025 DFA 2

Mme d'HAUTESERRE

Les délibérations 2025 DASCO 1, 2025 DDCT 24, 2025 DSOL 5 et 2025 DFA 2 nous sont parvenues après les délais prévus par notre règlement intérieur.

Conformément à l'article 6 de ce dernier, nous devons statuer en début de séance sur leur inscription à l'ordre du jour.

Je mets aux voix la délibération 08 2025 03 avec un avis favorable de la majorité.

Arrivée de M. TILLOY.

La délibération est adoptée à l'unanimité, les quatre délibérations sont donc inscrites à notre ordre du jour.

4°/2025 DLH 44

Mise en conformité du règlement municipal du changement d'usage à la loi du 19 novembre 2024 et au PLUb

AMENDEMENT relatif la suppression de l'article 4 bis du Règlement Municipal de Changement d'Usage déposé par Jeanne d'HAUTESERRE et les élus du Conseil du 8^e arrondissement rattaché au projet de délibération DLH 44

Après l'alinéa 8 de l'article 1, est inséré l'alinéa suivant : l'article 4 bis est supprimé. OBJET L'article 4 bis du règlement limite à 50 m², pour le 8^e arrondissement seulement, les autorisations de changement d'usage et d'usages mixtes à titre personnel pour les personnes physiques ou morales installant une profession libérale dans un local d'habitation en rez-de-chaussée. Ces dispositions sont postérieures à l'installation de la majorité des professionnels de santé de l'arrondissement. En conséquence, lorsque ceux-ci cessent leur activité, ils ne peuvent céder leur local à un confrère, car celui-ci devra compenser les surfaces excédant 50 m², à un tarif prohibitif. Aussi, pour assurer la continuité de l'offre de soins dans le 8^e arrondissement, il est proposé de supprimer ces dispositions particulières.

Mme d'HAUTESERRE

L'adoption de la loi transpartisane sur les meublés de tourisme a conduit la Ville de Paris à mettre en œuvre dès la fin de l'année 2024 les premières dispositions prévues, comme la réduction du nombre maximal de nuitées autorisées pour les résidences principales. Il est dorénavant fixé à 90 jours contre 120 jusqu'à présent.

La loi comprend d'autres outils intéressants pour réguler le nombre de meublés de tourisme. Le calendrier d'interdiction de louer les logements G, puis F et E sera ainsi progressivement appliqué aux meublés de tourisme, afin d'éviter que les logements qui ne peuvent être loués pour une longue durée deviennent des locations de courte durée.

Les communes vont également pouvoir définir des quotas et des secteurs pour limiter le nombre de meublés touristiques. Dans un arrondissement comme le 8^e arrondissement où plus d'un logement sur trois n'est pas occupé de manière permanente, ce sont des outils attendus.

Par ailleurs, la date du 1^{er} janvier 1970 n'est plus l'unique date de référence pour déterminer si un local est à usage d'habitation ou un usage commercial (notamment de bureau). Jusqu'à présent, s'il s'agissait d'un logement au 1^{er} janvier 1970, il fallait une autorisation de changement d'usage pour

l'affecter au commerce, et donc à un meublé de tourisme. Désormais, la commune peut s'appuyer sur deux périodes alternatives : si le bien a été affecté à l'habitation entre 1970 et 1976 ou durant un temps au cours des 30 dernières années, alors il est réputé être à usage d'habitation et tout changement d'usage devra être compensé.

Le premier objet de cette délibération est donc de mettre en conformité le règlement municipal avec la loi du 19 novembre 2024.

Après l'adoption du PLU_b, il est également nécessaire de mettre en adéquation le règlement municipal des changements d'usage. Il s'agit d'ajustements plutôt techniques.

Vous le savez, le 8^e arrondissement est visé par une disposition spécifique du règlement municipal qui limite à 50 mètres carrés les autorisations personnelles délivrées pour exercer une activité médicale ou une profession libérale en rez-de-chaussée. Or, de nombreux professionnels de santé se sont installés en bénéficiant de l'ancien régime qui ne prévoyait pas cette franchise de 50 mètres carrés. Concrètement, un médecin qui veut aujourd'hui prendre la suite d'un confrère devra compenser la surface excédant 50 mètres carrés, au double du prix du marché. C'est donc totalement dissuasif. Nous risquons par conséquent de voir le nombre de médecins renoncer à s'installer dans l'arrondissement au fur et à mesure que ceux-ci cessent leur activité. Nous avons donc déposé un amendement pour supprimer cette disposition.

Mme LÉCUYER

Je vais intervenir à la fois sur la DLH44 et sur l'amendement que vous déposez.

De mémoire, vous aviez déjà déposé ce sujet sous forme d'un vœu, au mois de mai dernier, donc je suis étonnée que vous l'inscriviez de nouveau à l'ordre du jour. Je voterai bien sûr cet amendement, par contre, je m'abstiendrai sur la DLH. Je ne sais pas s'il est possible de dissocier les deux votes.

La loi du 19 novembre 2024 vise à renforcer les outils de régulation des locations meublées touristiques, comme vous l'avez rappelé, à l'échelle locale afin de protéger et renforcer les logements permanents pour répondre à la crise du logement dans la capitale.

Elle met en place pour cela plusieurs outils : fiscalité moins favorable et un DPE obligatoire pour les meublés de tourisme, des pouvoirs des maires renforcés et élargis et une régulation des meublés de tourisme dans les copropriétés, etc.

Cette loi a trouvé un équilibre plus satisfaisant entre deux impératifs pour Paris : les activités touristiques, mais aussi et surtout la vie du territoire.

Donc je suis évidemment tout à fait favorable à cette mise en conformité du règlement municipal au changement d'usage des locaux d'habitation avec la loi du 19 novembre 2024.

Elle est d'autant plus utile que la Ville de Paris, jusqu'à présent, contribuait à la pénurie de logements dans la capitale en laissant Airbnb se développer sans véritable régulation jusqu'à le laisser faire du territoire parisien son premier marché mondial tout en encadrant les loyers du marché locatif privé.

En revanche, et par cohérence, je m'oppose à la mise en conformité du règlement municipal de changement d'usage avec le PLU_B de la Ville de Paris puisque j'avais voté contre ce PLU_B. En faisant adopter ce nouveau Plan local d'urbanisme, la Maire de Paris a «braqué» les propriétaires parisiens. Le 8^e arrondissement est particulièrement dans son collimateur.

Si la loi du 19 novembre 2024 va dans le bon sens pour lutter contre la pénurie de logements dans la capitale, ce n'est pas le cas dans le nouveau Plan local d'urbanisme. Pour lutter contre la pénurie de logements dans la capitale, il faut à la fois lutter contre les locations de meublés touristiques saisonnières et mener une autre politique du logement social, étant tout à la fois pour la mise en

conformité du règlement municipal du changement d'usage des locaux d'habitation avec la loi du 19 novembre 2024, mais contre sa mise en conformité avec le PLU et ne pouvant échapper à un vote groupé, je décide finalement de m'abstenir sur ce projet de délibération qui s'arrête au milieu du gué dans la lutte contre la pénurie de logements dans la capitale.

Comme je vous le disais, je soutiens votre amendement qui vise à supprimer l'article 4 bis du règlement municipal de changement d'usage. Cet article, comme vous l'avez rappelé, limite à 50 mètres carrés dans le seul 8^e arrondissement la superficie du local d'habitation en rez-de-chaussée pouvant faire l'objet d'une autorisation de changement d'usage, sans compensation pour l'exercice d'une profession libérale, etc. Comme vous le mentionnez dans votre exposé des motifs, cette disposition du règlement, postérieure à l'installation de la majorité des professionnels de santé dans le 8^e arrondissement fait peser un risque très élevé sur la cession du local, et donc sur la continuité de l'offre de soins dans l'arrondissement.

Pour cela, je vais voter pour l'amendement et je m'abstiendrai sur la DLH44.

Mme MICHEL

J'opterai également pour deux votes distincts. Je voterai pour la délibération DLH 44, et je souhaiterais voter contre votre amendement. Comme Jacques BAUDRIER l'avait déjà précisé en Conseil de Paris, nous sommes sur un changement d'usage, et non pas un changement de destination, c'est-à-dire qu'on est sur des logements qui étaient initialement destinés à l'habitation, et qui ont demandé une autorisation de changement d'usage pour être utilisés à vocation professionnelle. Nous ne sommes pas là sur un changement de destination professionnelle. Si le local se libère, il pourrait très bien redevenir un logement, et quand on voit que 27 000 logements sont présents dans le 8^e arrondissement et que cela représente 2 % du parc parisien, je pense qu'au contraire, la mesure initiale visait à protéger les logements et les habitations dans le 8^e arrondissement, et en aucun cas pour se montrer contre les médecins, puisque nous étions là sur un changement d'usage.

Je le répète, si les médecins veulent s'installer dans un local – type bureau ou commercial –, ils peuvent déjà très bien le faire. Ils peuvent toujours le faire malgré cet article, c'est juste que celui-ci prévoit une compensation à partir de 50 mètres carrés, ce qui est une surface déjà notable.

Je me positionne donc contre cet amendement, car selon moi, les médecins peuvent toujours s'installer dans le 8^e arrondissement. Nous répondons là à des situations où le local libéré pourrait rester ou redevenir un logement. Vous citez des chiffres pour les logements vacants, je pense que nous avons besoin de logements dans notre arrondissement, et c'est la raison pour laquelle je tiens à voter contre votre amendement.

Mme d'HAUTESERRE

Beaucoup de professions libérales — notamment des médecins — viennent me voir car ils souhaitent s'installer dans notre 8^e arrondissement pour des raisons pratiques, notamment les médecins généralistes. Cela ne les intéresse pas d'investir sous le mode de la compensation.

La raison pour laquelle je propose cet amendement, c'est pour rappeler à Jacques BAUDRIER avec qui j'ai discuté qu'il faut faire un geste parce que le 8^e arrondissement est le seul à se trouver pénalisé par cette mesure. Dans d'autres arrondissements, les médecins peuvent s'installer. Nous sommes dans un pays où l'on a le droit de s'installer où l'on veut, si tant est qu'on ait les moyens. Les médecins refusent cette compensation au-dessus de 50 mètres carrés. C'est la raison pour laquelle je dépose une nouvelle fois ce vœu, parce qu'il y a énormément de demandes, indépendamment des cabinets d'avocats.

Dans le temps, la majorité des immeubles haussmanniens était des logements et les médecins se sont installés, ils ont progressivement transformé les locaux, souvent à l'étage ou en demi-étage. C'est ainsi qu'ils ont transformé les chambres en salle d'accueil par exemple. Une gynécologue a besoin d'une chambre supplémentaire pour consulter, alors qu'un médecin généraliste n'en a pas besoin. Malheureusement, comme vous le savez, nous avons de moins en moins de gynécologues à Paris, notamment dans notre 8^e arrondissement.

C'est la raison pour laquelle je voulais attirer l'attention et demander que la Ville puisse nous retirer de cet article, puisque nous sommes le seul arrondissement qui est pénalisé par cette notion de surface supérieure à 50 mètres carrés.

Mme SEGOND

Je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais au vu de l'intervention d'Athénais MICHEL, je me permettrai quelques remarques.

Dire d'abord que nous assistons à une diminution inquiétante du nombre de cabinets médicaux à Paris, en particulier dans le 8^e arrondissement. Le fait de restreindre l'usage des locaux n'est pas une bonne idée. La notion de surface inférieure à 50 mètres carrés exclut les cabinets groupés, or, aujourd'hui, ce qui dissuade les jeunes médecins de s'installer, c'est le fait de se retrouver seul, sans pouvoir partager des charges, etc. Dans une surface de 50 mètres carrés, il n'est bien sûr pas possible de s'installer à plusieurs professionnels.

En tant qu'avocate, quand je me suis installée en 2010, si je n'avais pas trouvé un rez-de-chaussée à un prix raisonnable, je ne sais pas comment au prix du marché du bureau ou du local commercial j'aurais pu faire face à mes premiers frais d'installation. Il faut avoir cela en tête.

Troisièmement, croire que restreindre ces rez-de-chaussée pour les professions libérales au profit de logements, c'est un leurre : les gens ne veulent pas habiter en rez-de-chaussée, parce qu'en général, on y a froid, les notes de gaz et d'électricité y sont monstrueuses.

Il y avait cette libéralité, justement parce que le constat était fait que personne ne voulait habiter en rez-de-chaussée. Pour moi, cette restriction ou cette compensation n'est vraiment pas une bonne idée.

Puisqu'il était aussi question des logements sociaux et des Airbnb, je voudrais que la Mairie de Paris fasse la chasse aux habitants de logements sociaux qui louent leur logement en Airbnb. Nous devrions être sans pitié sur cette dérive. Je ne pense pas que ce soit suffisamment le cas, même si c'est rendu possible par les textes.

Mme d'HAUTESERRE

Ian BROSSAT avait déclenché cette guerre parce qu'il fallait des preuves, il fallait que le voisinage soit sollicité. C'est également le cas dans le privé, notamment dans le périmètre du quartier des Champs-Élysées : certains voisins ont dénoncé des pratiques sur Airbnb, dans des habitations louées presque toute l'année. Un texte de loi a paru. Les habitants doivent le respecter, sans quoi ils seront pénalisés. Les signalements sont pris en compte parce qu'on n'a pas les moyens d'envoyer un policier dans chaque immeuble pour contrôler.

J'étais en réunion récemment sur ce sujet, la Ville se montre très attentive aux signalements, ce qui lui permet d'engager rapidement une enquête.

M. BALADI

J'apporte mon total soutien à cet amendement-là. Nous venons d'avoir une réflexion très pertinente : effectivement, désormais les médecins s'installent à plusieurs, donc la question de la surface de 50 mètres carrés est un vrai sujet.

Enfin, j'aimerais revenir sur la location saisonnière, pour ne pas parler que d'un seul acteur. Cela fait 11 ans qu'avec Mme le Maire et Grégoire GAUGER nous nous battons contre les locations saisonnières illégales. Au départ, nous étions seuls, je vous invite à relire toutes les délibérations qui ont été prises depuis ces 11 dernières années au Conseil du 8^e arrondissement. Au départ, nous étions seuls, et nous avons fait énormément de remontées de locations Airbnb illégales sur notre arrondissement. Martine Guichard peut en témoigner, on a eu beaucoup de remontées dans certains quartiers, puisque ces occupations créaient énormément de nuisances dans les immeubles, surtout lorsque ce n'était pas légal. « Pas légal », cela veut dire que c'est une résidence secondaire, voire des logements qui peuvent être comme des chambres de bonne, c'est-à-dire considérés dans les règlements de copropriété comme des remises. C'est important de le rappeler. Nous nous y sommes toujours opposés, et cela malgré le soutien des pouvoirs publics à Airbnb, je pense notamment à des opérations de communication lancées par l'État ou d'autres institutions. C'est regrettable. Il faut se souvenir qu'en son temps, l'État avait soutenu ces locations saisonnières via Airbnb. La Ville elle-même s'est mise en lutte, mais sans aller assez loin dans la lutte contre Airbnb, en tout cas, nous, avec Mme le Maire, cela fait 11 ans que nous faisons des remontées sur le sujet.

Mme d'HAUTESERRE

Je mets donc aux voix la délibération DLH 44 ainsi amendée.

Mme MICHEL

Serait-il possible de dissocier les votes ? L'un sur la délibération, l'autre sur l'amendement ? Je précise que je suis contre la version amendée de la délibération, mais favorable à sa version initiale.

Mme d'HAUTESERRE

C'est possible.

A LA MAJORITE (11 voix), le Conseil du 8^{ème} arrondissement donne un avis favorable au projet de délibération amendé

Suffrages exprimés POUR le projet : 11 (Mme Jeanne d'HAUTESERRE, M. Grégoire GAUGER, Mme Sophie-Charlotte DEBADIER, M. Jean-Pascal HESSE, Mme Virginie KRIKORIAN, M. André TILLOY, Mme Delphine MALACHARD des REYSSIERS, M. Vincent BALADI, Mme Martine GUICHARD, M. Jean-Louis BARTHELÉMY, Mme Sophie SEGOND)

Suffrage exprimé CONTRE le projet : 1 (Mme Athénaïs MICHEL)

Abstention : 1 (Mme Catherine LECUYER)

5^e/2025 DU 34

Dénomination place Slavik (8^e arrondissement)

M. HESSE

Lors de la séance du 19 septembre 2023, le Conseil d'arrondissement avait émis le souhait d'honorer la mémoire du peintre designer et décorateur français d'origine russe Slavik, remarqué pour ses

peintures, ses décorations et son travail dans notre arrondissement. C'est lui qui avait conçu les espaces et la décoration du premier drugstore sur les Champs-Élysées, ouvert en 1958, ainsi que du pub Renault en 1963.

Il a agencé et décoré tout au long de sa longue carrière plus de 400 restaurants à Paris, des pubs, des bistrotts, des brasseries, des boutiques, dont une quarantaine dans le 8^e arrondissement.

La commission de dénomination des voiries et places avait donné le 31 janvier 2024 un avis favorable sur ce projet, je vous propose donc ce soir de bien vouloir délibérer sur la dénomination de la nouvelle place Slavik, située à proximité du Drugstore, à l'intersection de l'avenue Marceau et des rues de Vernet et de Pressebourg.

La délibération 2025 DU 34 est adoptée à l'unanimité.

6°/2025 DAE 35

Activités commerciales sur le domaine public — secteur Champs-Élysées — conventions

Mme d'HAUTESERRE

Les 8 kiosques du jardin des Champs-Élysées ont été rénovés dans le cadre d'une importante opération de transformation de ce parc de 13,7 hectares, menée en préparation des Jeux de Paris 2024.

Ces emplacements ont fait l'objet d'un appel à propositions au terme duquel un jury a statué sur les candidatures reçues.

À l'issue du jury, 7 emplacements alimentaires ont été attribués pour 5 ans, avec une redevance minimum garantie de 75000 euros par an au total. Il s'agit de propositions de petite restauration, classique dans un espace touristique. Le jury s'est attaché à varier le plus possible l'offre, parmi les projets reçus.

Un emplacement non alimentaire a été déclaré infructueux, dans la mesure où l'offre proposait des souvenirs de Paris de moyenne qualité. Une nouvelle procédure d'appel à propositions va donc être lancée.

Mme LÉCUYER

Pouvez-vous nous en dire davantage sur la tenue du jury?

Mme d'HAUTESERRE

Une commission se réunit avec les services de la Ville, les élus, dont moi en tant que Maire. Nous donnons notre avis, sur la base d'une note, à chaque projet. Cela se décide ensuite au nombre de voix. Ces 7 projets ont donc été sélectionnés par rapport aux offres présentées autour de la table.

Mme LÉCUYER

Y a-t-il beaucoup de candidats?

Mme d'HAUTESERRE

Il y avait 51 dossiers proposés, dont trois qui n'ont pas reçu notre assentiment, puisque le jury a considéré que les gadgets et autres articles n'étaient pas de qualité suffisante pour les touristes présents dans cet espace.

La délibération 2025 DAE 35 est adoptée à l'unanimité.

7°/2025 DAE 50

Changement de nom d'un marché du 8^e arrondissement

M. BALADI

Il s'agit de changer officiellement le nom que l'on donne tous au marché de la Madeleine qui a lieu deux fois par semaine dans le 8^e arrondissement. Jusqu'à maintenant il s'appelle officiellement pour la Ville «marché Aguesseau», puisque cela date du 18^e siècle lorsque le marché se tenait entre les rues Montalivet, Surenne et la rue d'Aguesseau. Or, cela sème la confusion, cette dénomination n'est plus logique, d'autant que fut un temps où le marché de la Madeleine était un marché couvert, à l'intérieur de la rue Tronchet, et ce n'est plus le cas. C'est la raison pour laquelle il est plus simple de le renommer «marché de la Madeleine».

La délibération 2025 DAE 50 est adoptée à l'unanimité.

8°/2025 DFA 2

Signature d'un contrat de concession de services pour l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité à titre accessoire

Mme d'HAUTESERRE

Les mobiliers urbains d'information sont les panneaux d'affichage sur lesquels sont diffusés jusqu'à présent 50 % de publicité et 50 % d'information municipale. On en compte 1630 à Paris, dont 101 dans le 8^e arrondissement. Au terme de la concession actuelle débutée en 2019, prolongée en raison de la période COVID-19, Paris est propriétaire du mobilier.

La nouvelle concession portera donc sur l'exploitation des mobiliers urbains pour une durée de deux ans à compter du 23 mars 2025. Ce calendrier s'inscrit dans le souhait de la majorité municipale de réduire la publicité dans les rues de Paris. Ainsi, la part de publicité ne pourra pas dépasser 25 % de l'affichage pour la première année et 10 % pour la seconde. Le contrat prévoit que 10 à 20 % des mobiliers pourraient être déposés.

Aujourd'hui, l'enjeu de la publicité intrusive dans la ville relève à nos yeux avant tout des dispositifs lumineux placés dans les vitrines des commerçants ou dans le métro parisien. Des outils de régulations existent pourtant.

À l'issue de la procédure, deux offres ont été analysées, celle de Cityz media (exploitant actuel, nouveau nom de Clear Channel France) et de JCDecaux. Il est proposé de reconduire Cityz media qui offre la redevance minimum garantie de 26 millions d'euros contre 19,1 millions d'euros pour JCDecaux pour la durée du contrat.

La réduction de la publicité entraîne donc un manque à gagner de 42 millions d'euros par rapport au contrat actuel qui garantissait une redevance minimum de 34 millions d'euros par an. Cette diminution drastique ne nous semble pas responsable, eu égard à la situation financière de Paris, aussi, je vous propose d'émettre un avis défavorable sur cette délibération.

Mme SEGOND

Outre ce que vous venez de dire et qui est extrêmement juste s'agissant de la baisse des recettes liées à la diminution de la communication commerciale, cela signifie que le pourcentage restant de cette communication serait normalement fait au profit de la Ville. Nous constatons cependant qu'en réalité, 87 % des 1630 mobiliers urbains — même si leur nombre diminue — risquent non pas de faire

de la communication de la Ville, surtout à l'approche des élections municipales, mais la communication de la Maire de Paris.

Cela n'est pas sans poser des problèmes de démocratie. À titre d'exemple, plutôt édifiant, je vous rappelle qu'au moment où l'Assemblée nationale se penchait sur la loi sur la fin de vie, Mme HIDALGO avait inondé les panneaux de la ville pour faire part de son opinion sur le sujet et la façon dont il fallait considérer ce sujet.

Je me demande alors comment faire pour veiller à ce que cet affichage ne devienne pas un affichage politique, mais reste bien un affichage de la ville de Paris. C'est pourquoi — outre les aspects financiers — je voterai moi aussi contre cette délibération.

Mme d'HAUTESERRE

Cet affichage est encadré par un règlement défini au moment du déploiement de ces panneaux. Nous sommes tous d'accord pour dire que nous devons tous être à égalité sur le plan de la communication. Au niveau des services de la Ville, un rappel a été fait. Quoiqu'il arrive, la Commission de Contrôle de campagne œuvre en ce sens.

M. BALADI

Je préciserai que Mme HIDALGO ne se présentera pas à nouveau.

Mme SEGOND

Peu importe que ce soit elle ou le futur candidat. Toujours est-il que nous devons rester vigilants.

Le conseil du 8^{ème} émet un avis défavorable au projet de délibération 2025 DFA 2 (12 voix). Mme MICHEL vote pour.

9°/2025 DDCT 24

Grille tarifaire pour les projections de cinéma et les spectacles identifiés « famille » du Théâtre de la Concorde — Espace Cardin

M. BALADI

C'était une demande de votre part d'avoir un tarif spécifique pour les familles et les scolaires lors des projections de cinéma et des spectacles orientés vers les familles. Ceux-ci bénéficieront d'une tarification particulière, à savoir 5 euros par adulte et une gratuité pour les enfants de moins de 18 ans.

La délibération 2025 DDCT 24 est adoptée à l'unanimité.

10°/2025 DDCT 39

Communication de la Maire de Paris — Acte 2 de la territorialisation des politiques municipales pour une Ville du quart d'heure

Mme d'HAUTESERRE

L'acte 1 de la territorialisation a été adopté fin 2021. Si des progrès ont été obtenus sur l'association des mairies d'arrondissements aux politiques publiques municipales, cette évolution s'est faite à droit constant, sans changer la loi relative au statut de Paris, Lyon et Marseille.

L'acte 2 qui est ici proposé se heurtera donc à cette même difficulté, tant est si bien qu'il ressemble davantage à un timide acte «1.5».

Les prérogatives nouvelles annoncées :

- La sanctuarisation de l'enveloppe Propreté, à la fois dans son principe et sa méthode. Parfois, il nous est ainsi arrivé de nous heurter au refus du DPE en central d'affecter une partie de l'enveloppe à telle ou telle action;
- la création d'un «circuit spécifique» au sein du service Voirie chargé de traiter les petits désordres du quotidien avec plus de réactivité qu'aujourd'hui. Si le texte manque de clarté, il faut bien parvenir à créer une équipe «urgence voirie», sur le modèle des deux brigades «urgence propreté» que nous avons;
- la création d'une enveloppe souple «espaces verts» et «pieds d'arbre», mais, en réalité, ces crédits existent déjà.
- La territorialisation de l'urgence sociale évoque des dispositifs que nous avons déjà mis en place dans l'arrondissement, comme la cellule de veille sociale. Cependant, elle semble avoir pour corollaire la création dans chaque arrondissement de places d'accueil d'urgence. Le 8^e arrondissement est aujourd'hui très épargné, car nous n'avons pas d'hôtels sociaux et un seul centre d'hébergement d'urgence. Nous resterons donc vigilants sur ce point;
- la définition d'interlocuteurs dédiés aux arrondissements pour les collègues est un réel progrès pour suivre le bon avancement des travaux;
- en matière d'urbanisme, le maire sera désormais saisi pour toutes les déclarations préalables, et non plus seulement pour les permis de construire;
- les maires seront mieux associés à l'entretien des équipements de la direction des solidarités pour les établissements pour personnes âgées, de même qu'aux programmes de modernisation globale des équipements de petite enfance et scolaires;
- comme c'est désormais le cas depuis l'acte 1, les maires devraient obtenir plus de données sur les évolutions de leur territoire (commerce, santé, Plan Climat);
- plusieurs directions qui ne sont pas encore territorialisées vont le devenir : culture, sport, jeunesse, et peut-être logement;
- des actions sont annoncées pour rendre plus attractifs les postes en mairie d'arrondissement;
- dans chaque quartier, un responsable d'entretien sera affecté, il sera chargé de signaler tous les dysfonctionnements. Il en est de même pour la police municipale, nous avons organisé ainsi notre division pour le 8^e arrondissement, cette modalité sera élargie à tout Paris;
- le fonds d'animation locale sera dupliqué en matière de solidarité, de culture et de sports (uniquement dans les quartiers populaires pour ce dernier), avant une refonte plus large de la territorialisation des subventions;
- les maisons de la vie associative et citoyenne seront transformées en «maisons de l'engagement».

Au total, cet acte 2 comprend quelques avancées attendues. Cependant, sans une refonte du statut de Paris par une loi, pour faire des mairies d'arrondissements des maires de proximité disposant de réels leviers d'actions, cette évolution est loin des attentes exprimées par les Parisiens.

Mme LÉCUYER

Cette communication de la Maire de Paris traite, comme vous l'avez évoqué, de l'acte 2 de la territorialisation des politiques municipales pour une ville du quart d'heure.

Cet acte 2 vise à accélérer et amplifier la mise en œuvre concrète des axes du Pacte parisien de proximité adopté en 2021, lequel aurait déjà permis d'engager des évolutions majeures de rapprocher la décision publique des Parisiens.

L'acte 2 propose d'abord plus de pouvoir pour les maires d'arrondissement, qualifiés de «pilotes de l'action municipale dans leur arrondissement» en les associant plus étroitement à la prise de décision dans les domaines de l'entretien, des services publics, de l'urbanisme de proximité, de l'action sociale, des collèges, etc.

Il propose ensuite la transformation de l'administration en faisant de l'arrondissement l'échelon de référence avec la poursuite de la territorialisation des directions de la Ville de Paris et le renforcement des synergies entre services municipaux en charge de l'espace public déconcentrés dans les arrondissements.

Il propose enfin la fameuse «ville du quart d'heure» avec des nouveaux services de proximité et une plus grande écoute des Parisiens, grâce, pêle-mêle, à des responsables de l'entretien des quartiers au sein des arrondissements, des référents de la police municipale dans chaque quartier, des équipes territoriales pour sensibiliser à la réduction des déchets,...

Pour ma part, je suis favorable à la décentralisation fonctionnelle d'un maximum des pouvoirs de la maire de Paris vers les maires d'arrondissement, notamment dans le domaine des interventions «de proximité» (propreté, sécurité, voirie, logements, etc.). Dans cette perspective, l'esprit des mesures du Pacte parisien de proximité 2021 et de cet acte 2 pourraient, au premier abord, sembler aller dans le bon sens.

Mais la lettre n'y est pas. La maire de Paris déconcentre les services plus qu'elle ne décentralise le pouvoir. Les services municipaux déconcentrés dans les arrondissements se trouvent toujours sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle de la seule maire de Paris, et non celle des maires d'arrondissement.

Ces derniers émettent des avis simples, et non pas conformes, par lesquels la maire de Paris serait alors liée. Concrètement, les maires d'arrondissement ne bénéficient pas d'un véritable transfert des compétences de la maire de Paris, mais d'une simple association plus étroite à la prise de décision municipale et d'un rapprochement des agents qui sont chargés de son exécution. C'est un peu mieux, mais ce n'est pas du tout suffisant.

De plus, cet acte 2 de la territorialisation intervient tardivement, au terme de deux mandatures. C'est d'abord et avant tout une déclaration d'intention, laquelle prend la forme d'un inventaire à la Prévert.

Je suis enfin réservée sur la cohérence de l'action de la maire de Paris lorsqu'elle veut tout à la fois porter le projet d'une ville du quart d'heure et atteindre l'objectif d'une ville inclusive et solidaire. Le PLU de la Ville de Paris adopté en novembre 2024 cherche en effet à développer la ville du quart d'heure afin que les habitants «puissent trouver tout ce qui est essentiel à la vie quotidienne autour de chez eux». À Paris, il y a 30 ans, ce concept d'urbanisme était présenté comme une alternative au modèle du zonage à usage unique qui avait prévalu depuis la Seconde Guerre mondiale. Il a obtenu un succès principalement politique et médiatique à l'occasion des confinements de la crise sanitaire, lesquels ont amené praticiens et théoriciens à repenser les espaces, les déplacements...

Pour favoriser l'accessibilité piétonnière et une certaine forme de vie en communauté géographique dans des quartiers d'un quart d'heure qui seraient complets et autonomes, la Ville de Paris s'efforce de réduire en la compliquant la circulation automobile dans la capitale. Elle le fait sans pour autant améliorer les transports en commun...

Mme d'HAUTESERRE

En avez-vous fini ? Vous aviez trois minutes.

Mme LÉCUYER

Le sujet est d'importance, même s'il n'y a pas de vote. La Ville de Paris contribue à aggraver une forme d'assignation à résidence et de ségrégation spatiale.

Mme d'HAUTESERRE

Cette loi PLM de M. DEFFERRE promulguée en 1982 nous a été imposée, en tant que telle.

Entre-temps, Jacques CHIRAC est devenu maire de Paris. Vous disiez que pendant les deux mandatures, la Municipalité n'était pas revenue sur ce point. Je ne veux certes pas la défendre, mais nous étions aux affaires entre 1983 et 1995. Nous avions les 20 arrondissements à droite. Étant donné que c'est une loi, elle est votée par le Parlement, auquel nous avons la majorité. Le RPR, l'UMP, LR avaient la majorité. Personne n'a bronché alors.

Maintenant, certes ce que propose cet acte 2 n'est pas suffisant, parce que nous nous sommes aperçus que la société a bougé et évolue, et surtout que nos concitoyens réclament régulièrement notre avis et notre pouvoir, pour gérer un arrondissement comme le fait un maire de plein exercice dans son village, même si celui-ci ne compte que 200 habitants. Il a alors tout pouvoir.

Ce statut PLM est effectivement pénalisant, mais comme je l'ai dit et le répète régulièrement, quand la droite était aux affaires, ni Jean TIBERI ni Jacques CHIRAC n'avaient considéré qu'il fallait changer ce mode de fonctionnement. Je tenais à rétablir cet état de fait.

Aujourd'hui, ce n'est pas suffisant, parce que la société se transforme. Les habitants sont exigeants et pensent que nous avons tout pouvoir, alors que ce n'est pas le cas, puisque nous dépendons complètement – surtout budgétairement parlant — de la mairie centrale.

Mme LÉCUYER

Vous dites « nous » étions au pouvoir. La droite n'a pas fait que des choses positives. Nous étions au pouvoir, mais je n'étais pas au pouvoir à l'époque, et je n'ai pas davantage le sentiment d'être plus au pouvoir aujourd'hui.

Mme d'HAUTESERRE

Je parle de l'ensemble des 20 arrondissements de Paris qui étaient à droite de 1983 à 1995. À l'époque, le maire en exercice s'appelait Jacques CHIRAC. Rien n'a bougé, alors qu'il y avait des hommes politiques qui connaissaient les limites de cette loi. Personne n'a fait de propositions pour l'abroger.

Mme LÉCUYER

Ceci dit, à cette époque, Paris était beaucoup mieux gérée qu'elle ne l'est aujourd'hui, c'est pourquoi nous remettons en question le mode de gestion.

Mme d'HAUTESERRE

En 1995, Jean TIBERI avait proposé les pistes cyclables, c'était le premier à le faire à la suite de Jacques CHIRAC. Il avait également voulu piétonniser la place de la Concorde...

Aujourd'hui, nous sommes dans l'opposition et donc nous sommes contre... mais c'est vraiment de la politique politicienne. Je dis simplement que le Parlement n'a désormais plus le temps pour faire changer le statut, donc cela pourra se faire dans six ans, quand les affaires vont reprendre. En

attendant, nous devons gérer avec l'exécutif municipal, avec les contraintes, c'est-à-dire chaque fois demander des autorisations pour obtenir les budgets de fonctionnement.

S'agissant d'une communication, il n'y a pas de vote.

Mme SEGOND

Je vais me permettre quelques observations. Vous l'avez rappelé, l'objectif de la réforme est de modifier les prérogatives des maires d'arrondissement, mais à législation constante, et renforcer la gestion locale sur trois axes principaux : propreté, sécurité, cadre de vie.

Il faut quand même essayer de rester positive. J'ai donc essayé de trouver quelques points positifs et quelques annonces concrètes dans ces dix pages. J'ai trouvé deux enveloppes budgétaires qui peuvent être intéressantes sur la propreté et le pied d'arbre. J'ai trouvé quelques 35 créations de postes de responsable de l'entretien de quartiers, et des désignations de référents pour chaque quartier qui viennent renforcer la territorialisation de la police municipale.

En dehors de cela, je dirais que cela reste décevant, parce qu'il y a un manque d'engagement concret, des mesures peu ou pas détaillées, et Dieu sait que je suis attachée à l'urgence sociale.

Certes, on nous parle de la création de cellules de veille sociale, mais l'efficacité est incertaine, puisqu'on ne dit rien des moyens humains ou financiers qui seront alloués à cette urgence sociale.

Vous l'avez rappelé, la territorialisation des collèges est une bonne idée, mais les mesures évoquées ne traduisent pas de réel transfert de responsabilité ou de compétence.

Aucun calendrier n'est précisé, et nous soulignerons la faiblesse des moyens alloués. Vous avez fait référence au fonds d'animation locale : 800 000 euros divisés par 17, avec une pondération pour les quartiers prioritaires de la Ville, il ne reste pas grand-chose pour le 8^e arrondissement.

En conclusion, je dirais qu'il s'agit d'une réforme de déconcentration, plutôt qu'une décentralisation, puisqu'on redistribue de manière interne des responsabilités au lieu de transférer des compétences en allouant des moyens. Effectivement, comme vous l'avez souligné, une évolution législative est nécessaire pour assurer un changement structurel, sans quoi rien n'est possible, et nous avons au sein de ce Conseil plusieurs fois déploré la façon dont sont calculées les ressources de chaque arrondissement, en se basant uniquement sur le nombre d'habitants. Le 8^e arrondissement ne bénéficie donc pas de ressources à la hauteur du nombre de personnes qui viennent chaque jour y travailler. C'est la raison pour laquelle on dira « peut mieux faire » sur cette communication.

11^o/2025 DASCO 1

Collèges publics parisiens — Dotations complémentaires de fonctionnement (99 875 euros), subventions d'équipement (2 328 345 euros) et subventions pour travaux (205 264 euros)

Mme MALACHARD des REYSSIERS

La délibération dont il est ici question concerne, comme tout au long de l'année, des dotations complémentaires de fonctionnement attribuées pour les travaux ou équipements dans nos collèges parisiens.

Pour le 8^e arrondissement, celle-ci concerne les projets suivants :

- o 2 452 euros pour des travaux de nettoyage des chéneaux. C'est très important, puisque cela permet de traiter des conséquences d'infiltration au collège Condorcet ;

- o 1175 euros pour les collèges Condorcet et Octave Gréard au titre des dotations pour réaliser des petits travaux en interne, ainsi que l'achat de divers matériels et fournitures pour l'entretien des locaux;
- o 22860 euros pour le plan d'équipement du collège Chaptal qui comporte du matériel informatique pour les salles de classe, ainsi que des casques audio pour la technologie;
- o 31400 euros pour le plan d'équipement du collège Condorcet : un piano numérique, du mobilier, un vidéoprojecteur pour les salles de classe, ainsi qu'un photocopieur;
- o 22470 euros pour le plan d'équipement du collège Octave Gréard avec du matériel informatique et mobilier pour les salles de classe d'arts plastiques et de technologie ainsi qu'un pupitre pour les cours de musique.

Je vous demande de voter pour cette délibération.

La délibération 2025 DASCO 1 est adoptée à l'unanimité.

12°/2025 DSOL 5

Signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens entre l'ARS, la Ville de Paris et les M2A/DAC (Maisons des Aînés et des Aidants — Dispositif d'Appui à la Coordination). Participations au titre de l'année 2025 aux 6 M2A-DAC, au titre des CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) autorisés à Paris (3 401 779 euros)

Mme DEBADIER

La Maison des aînés et des Aidants - Dispositif d'appui à la coordination (M2A-DAC) assure la coordination des acteurs de l'autonomie des séniors en mobilisant l'ensemble des ressources disponibles pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, l'amélioration de leur parcours de santé et l'accompagnement de leurs aidants.

Les M2A constituent l'interface entre les usagers, leurs aidants et les professionnels. Elles sont aussi un appui pour gérer les parcours de santé complexes, quel que soit l'âge du patient.

Pour le territoire qui couvre le 8^e arrondissement (avec le 17^e et le 18^e arrondissement), la M2A-DAC Nord-Ouest est située rue Ordener dans le 18^e arrondissement et peut accueillir du public valide et PMR. Elle dépend du réseau Quiétude.

Identique à celle de 2024, la subvention versée en 2025 s'élève à 527600 euros, qui comprend des mesures de revalorisation salariale afin de renforcer l'attractivité du secteur.

Dans l'arrondissement, nous travaillons avec la M2A-DAC sur la lutte contre l'isolement des séniors, et plus particulièrement en 2024 sur le syndrome de Diogène. C'est en effet un véritable fléau et une conséquence extrême de l'isolement des séniors et c'est un sujet dont j'avais saisi Véronique LEVIEUX, adjointe à la maire de Paris en charge des séniors, sur lequel nous avons travaillé cette année 2024.

J'appelle à voter pour cette subvention.

La délibération 2025 DSOL 5 est adoptée à l'unanimité.

13°/2025 DVD 22

Stationnement de surface — dispositions diverses d'ajustement

M. BARTHELÉMY

Cette délibération vient encore une fois opérer des correctifs à la délibération qui avait été adoptée en Conseil de Paris, lors des séances de mai 2024 concernant la tarification du stationnement en fonction du poids des véhicules.

Il semble qu'à ce stade, cette tarification spécifique remplisse l'objectif de réduction de la place de véhicules lourds sur l'espace public qui lui avait été assigné, puisque la Mairie constate depuis sa mise en œuvre, le 1^{er} octobre 2024, une réduction de deux tiers de la présence des véhicules les plus lourds sur les espaces de stationnement des rues de Paris.

À titre personnel, je n'ai pas lu le rapport, et j'aimerais donc avoir accès au rapport qui quantifie cette diminution. Je trouve en effet que l'analyse de la mesure est nécessaire et intéressante :

Les trois correctifs proposés par cette délibération sont les suivants :

- Il s'avère que les professionnels extérieurs à Paris se sentent durement pénalisés par cette nouvelle tarification pour le stationnement de leur camionnette avec un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes. Aussi cette délibération propose-t-elle de leur appliquer l'ancienne tarification qui faisait payer la redevance du tarif léger aux véhicules thermiques et accordait la gratuité du stationnement aux véhicules ayant accès à la classification «véhicule basse émission»;
- Par souci de cohérence, le forfait post-stationnement, relatif au stationnement dans les voies équivalant à 6 heures de stationnement quand la journée de stationnement comporte 11 heures est dorénavant fixé à 11 heures;
- Le bénéfice du tarif de stationnement gratuit est élargi aux dentistes intervenants à domicile, en EHPAD ou en école, ainsi qu'aux véhicules de chiens de guide d'aveugle.

Je vous propose de délibérer et de voter pour cette délibération.

Mme LÉCUYER

Je m'abstiendrai par cohérence avec ma position de vote contre le triplement des tarifs de stationnement.

La délibération 2025 DVD 22 est adoptée (12 voix). Mme LÉCUYER s'abstient.

14°/2025 SG 4

Avenants de clôture à 9 conventions d'objectifs avec la SOLIDEO et convention tripartite avec les exploitants des deux arénas parisiennes

M. GAUGER

Sous ce nom obscur «SOLIDEO» se cache en fait la Société de livraison des ouvrages olympiques, qui accompagne et porte le budget d'organisation des sites qui ont reçu les épreuves olympiques à Paris, au côté des collectivités publiques, au côté de 12 personnes publiques, dont la Ville de Paris.

Ce qui est intéressant par le biais de cette délibération, c'est qu'on peut suivre le yoyo budgétaire des Jeux olympiques et paralympiques, qui n'est pas surprenant compte tenu de l'ampleur de l'événement.

En 2016, le budget initial s'établissait à 1,3 milliard d'euros. En 2023, nous passons à 1,7 milliard. Nous avons voté à l'époque une résolution, notamment en raison du Covid-19, de la guerre en Ukraine qui avaient fait augmenter les prix des matières premières de manière considérable. Bonne nouvelle, en 2025, à la suite d'économies drastiques, notamment supervisées par SOLIDEO, la facture finale et douloureuse ne devrait atteindre que 1,6 milliard d'euros. C'est une bonne nouvelle, parce que c'est moins que prévu après la révision, mais en comparaison avec le budget initial, cela reste plus élevé.

La Ville de Paris porte environ 10 % du financement public, soit autour de 135 millions d'euros, et donc une baisse de près de 6 millions d'euros.

Ce qui nous intéresse ici, c'est le Grand Palais, dont le réaménagement des abords avait été cofinancé par SOLIDEO. Le montant des travaux a été revu à la baisse, comme vous avez pu le lire dans la délibération, passant de 6,2 millions à 4,26 millions d'euros.

Tout ceci n'est pas définitif, SOLIDEO devra encore revenir vers nous, mais tout cela va dans le bon sens, notamment pour les élus de droite que nous sommes, attentifs aux deniers publics.

Nous vous invitons à voter pour cette délibération.

La délibération 2025 SG 4 est adoptée à l'unanimité.

Mme d'HAUTESERRE

Nous abordons maintenant la série des vœux déposés dans les délais prévus par notre règlement.

15°/V08 2025 01

Vœu de Mme LÉCUYER pour que la Mairie du 8^e arrondissement expose le portrait de l'écrivain franco-algérien Boualem SANSAL sur la façade de l'hôtel Cail jusqu'à sa libération

Mme LÉCUYER

Mon premier vœu porte sur l'exposition sur la façade du 8^e arrondissement du portrait de l'écrivain franco-algérien Boualem SANSAL jusqu'à sa libération.

Comme vous le savez, l'écrivain franco-algérien de 75 ans Boualem SANSAL est maintenu en détention en Algérie de manière totalement arbitraire depuis son arrestation le 16 novembre 2024.

L'œuvre de Boualem SANSAL, traduite dans le monde entier, compte une vingtaine de titres dans lesquels l'écrivain manifeste de grandes qualités littéraires et d'engagement.

Celui qui fut Directeur général du ministère algérien de l'Industrie a notamment le courage de critiquer l'islamisme, ainsi que certaines régressions dangereuses du pouvoir et de la société algérienne, tout en continuant de vivre à proximité de la capitale Alger.

Nul n'est prophète en son pays et Boualem SANSAL a de longue date accepté l'idée d'être un écrivain reconnu à l'étranger plutôt qu'en Algérie, exprimant tout haut ce que de nombreux Algériens pensent tout bas. Il est ainsi un « combattant de la liberté », auquel la France et l'Allemagne ont proposé l'asile politique.

On ne peut pas tolérer qu'un compatriote soit emprisonné pour ses idées, on ne peut pas davantage tolérer qu'un compatriote soit emprisonné pour servir de « monnaie d'échange » dans le cadre d'une guerre mémorielle entretenue par l'Algérie à l'encontre de la France et d'un marchandage d'Alger pour obtenir une inflexion de la politique de rapprochement franco-marocain qu'elle réprouve.

C'est pourquoi je vous propose que la Mairie du 8^e arrondissement expose le portrait de l'écrivain franco-algérien Boualem SANSAL, avec un message de soutien, sur la façade de l'hôtel Cail jusqu'à sa libération.

Mme d'HAUTESERRE

Madame Lécuyer, comme vous le savez, depuis plusieurs années, la façade Malesherbes de la mairie exprime notre soutien à la cause des chrétiens d'orient, menacés chaque jour un peu plus dans leur existence. Si le panneau a été retiré pour les travaux, il va prochainement être réinstallé après le retrait des décorations de Noël.

L'écrivain Boualem SANSAL a été arrêté le 16 novembre dernier par son propre pays de naissance, simplement parce que ses écrits ne plaisent pas au pouvoir algérien. Cette détention est la manifestation criante de l'érosion des droits de l'Homme en Algérie, et de la liberté d'expression en particulier. Elle intervient dans un contexte de profonde dégradation des relations entre l'Algérie et la France, comme l'atteste l'absence d'ambassadeur d'Algérie en France depuis juillet dernier.

Nous pourrions bien sûr afficher le portrait de Boualem SANSAL et de tant de Français retenus à travers le monde. Nous l'avons d'ailleurs fait pour les otages israéliens après le massacre du 7 octobre 2023.

Cependant, il nous semble plus utile de permettre aux citoyens de comprendre l'œuvre de Boualem SANSAL et, par conséquent, les raisons qui le conduisent à être arbitrairement détenu par le pouvoir algérien. Aussi, nous travaillons avec l'éditeur de Boualem SANSAL qui nous a sollicités pour une conférence à laquelle nous souhaitons convier Kamel DAOUD, prix Goncourt 2024, pour son ouvrage «Houris» relatif au tabou de la guerre civile algérienne. Cet événement pourrait avoir lieu d'ici un mois.

Aussi, la majorité ne soutient pas votre vœu et vous demande son retrait.

Mme LÉCUYER

Je ne le retire pas. Je regrette que vous ne le votiez pas et que vous n'exposiez pas son portrait pendant une certaine période. J'appelle de mes vœux qu'il soit libéré rapidement, et vous auriez tout à fait la possibilité de remettre votre bache d'affichage de soutien aux chrétiens d'orient une fois Boualem SANSAL libéré.

Mme MICHEL

Je voterais votre vœu, Madame LÉCUYER, si toutefois il est amendé de deux passages, parce que je considère qu'il est hors de propos de nous prononcer sur ses qualités littéraires ou la pertinence de son propos par rapport à la société algérienne. Je ne me sens pas légitime de me prononcer sur ces points. Si ces deux points sont retirés, alors il est clair que mon soutien viendra sur le motif de la liberté d'expression, et qu'il n'a pas à être emprisonné au nom de ce motif.

Mme LÉCUYER

Je n'ai pas mon vœu sous les yeux, pouvez-vous être plus précise ?

Mme MICHEL

Il y a deux phrases. L'une parle du fait que c'est un très bon écrivain. Je considère sincèrement que ce n'est pas le sujet. Une autre phrase mentionne que cet auteur «dit tout haut ce que les Algériens pensent tout bas», là encore, je ne me sens pas légitime pour expliquer les rapports de la société algérienne. Honnêtement, peu importent les rapports qu'il peut exprimer, qu'il pense ou non tout

bas, je ne suis personne pour le dire, par contre, la liberté d'expression prévaut. Il n'a pas à être emprisonné pour en faire usage.

Mme LÉCUYER

Je suis tout à fait d'accord. Cela ne me pose aucun problème. Nous pouvons amender le vœu dans ce sens. Je partage votre avis, ce qui compte, c'est la liberté d'expression.

Le vœu V08 2025 01 est rejeté (11 voix). Mme MICHEL et Mme LÉCUYER votent pour le vœu amendé.

16°/V08 2025 02

Vœu de Mme LÉCUYER pour que la Ville de Paris fasse améliorer la procédure AFFELNET afin de restaurer une capacité de choix pour tous les collégiens dans leur quartier en donnant plus de poids aux résultats scolaires

Mme LÉCUYER

L'ambition initiale de la plateforme AFFELNET était de favoriser la mixité sociale et scolaire, tout en facilitant l'affectation des collégiens dans les lycées publics, ainsi que sa transparence, mais l'accès aux lycées de leur quartier est désormais devenu quasi impossible pour les collégiens des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 8^e, 9^e et 17^e arrondissements de Paris, en dépit d'excellents résultats scolaires, car ils ne bénéficient pas du bonus lié à l'indice de position sociale (IPS), comme c'est par exemple le cas pour les collégiens du 8^e arrondissement qui souhaitent intégrer le lycée Chaptal ou le lycée Condorcet.

Je considère donc que la légitime recherche d'une plus grande mixité sociale et scolaire par la discrimination positive ne doit pas pour autant aboutir à la création d'une autre forme d'inégalité scolaire disproportionnée, ce qui est manifestement le cas lorsque certains collégiens ont accès à un large choix de lycées tandis que d'autres en sont de fait privés.

La quasi-inaccessibilité des lycées du quartier pour les collégiens de ce même quartier scolarisés dans un établissement accueillant des élèves de milieu favorisé a aussi pour conséquence de stresser les parents et surtout les élèves lancés dans une course à la surperformance pour compenser l'absence du bonus de l'IPS, d'exercer une pression sur la notation des professeurs et de détourner vers le privé de plus en plus de bons élèves du public.

Si l'algorithme d'AFFELNET utilise pour son calcul des critères géographiques, scolaires et sociaux, les résultats scolaires n'apparaissent pris en compte que par tranches et non par points, avec des effets de seuil, comme l'ont récemment rapporté plusieurs articles de presse, confirmant d'ailleurs l'opacité — persistante — de ce calcul algorithmique.

Le rectorat de Paris est parfaitement conscient de l'insatisfaction croissante des familles concernées puisqu'il prévoit d'ajuster la plateforme AFFELNET en 2025 pour améliorer la sectorisation d'une quinzaine de collèges de la capitale qui accueillent des élèves de milieu favorisé et ne bénéficient donc pas du bonus de l'IPS.

C'est pourquoi je vous propose que la Ville de Paris plaide auprès du rectorat de Paris pour que la procédure AFFELNET soit améliorée en donnant plus de poids aux résultats scolaires dans son calcul algorithmique, de sorte de restaurer une capacité de choix pour tous les collégiens dans leur quartier. Nous sommes particulièrement concernés dans le 8^e arrondissement.

Mme d'HAUTESERRE

Madame LÉCUYER, la procédure AFFELNET relève de l'Éducation nationale, donc du gouvernement. Elle a été profondément modifiée depuis 2021 sous l'impulsion de Christophe KERRERO, Recteur de Paris.

Cette réforme conduit aujourd'hui à évincer les collégiens des lycées de proximité. Ainsi, seule une poignée d'élèves du collège Chaptal entrent en seconde au lycée Chaptal, de même que pour Condorcet. Les parents qui ont souvent choisi de s'installer en fonction de la carte scolaire se sentent ainsi floués. Surtout, les élèves méritants ne sont pas récompensés de leurs efforts, car leur dossier est tiré vers le bas par le poids de l'Indice de Position sociale (IPS). Il s'agit d'un indicateur socio-économique propre à chaque établissement, ceux du 8^e arrondissement ont un IPS très élevé, qui masque totalement la situation économique et sociale de chaque élève.

À l'issue de la première campagne AFFELNET en 2021, j'avais rencontré la Directrice académique en charge du second degré, Claire MAZERON, afin que l'algorithme de la plateforme soit amendé pour qu'une part plus importante des élèves du collège Condorcet puisse accéder au lycée Condorcet. L'amélioration n'a pas été suffisante.

J'ai reçu en décembre dernier les parents d'élèves PEEP du collège Condorcet. Nous avons alors convenu qu'il fallait une nouvelle mobilisation des parents d'élèves pour faire bouger les lignes. Aux dernières nouvelles, ils n'ont toujours pas obtenu de rendez-vous avec le Rectorat.

Je rencontrerai prochainement l'actuel DASEN second degré pour travailler à de nouveaux correctifs avant l'ouverture de la campagne d'affectation 2025-2026.

Vous proposez que la Maire de Paris interpelle le Rectorat. Nous agissons directement auprès du Rectorat de Paris qui dépend du ministère de l'Éducation nationale, seul décisionnaire des critères AFFELNET. Dans ces conditions, la majorité appelle à rejeter votre vœu.

Mme MALACHARD des REYSSIERS

Depuis que je suis élue sur la liste de Jeanne d'HAUTESERRE en juin 2020, dès le mois de juillet je recevais des e-mails faisant suite à cet algorithme AFFELNET. Je suis au courant depuis quatre ans. Siégeant à la sixième commission du Conseil de Paris ainsi qu'au CDEN et étant enseignante, je suis un petit peu au courant.

Je suis intervenue à plusieurs reprises dans la commission dédiée au Conseil de Paris sur le sujet. Si vous écoutez mes interventions, peut-être y ferez-vous attention. Avec Jeanne d'HAUTESERRE et Vincent BALADI, nous avons prévu de déposer un vœu au Conseil de Paris depuis le mois de janvier.

Mme LÉCUYER

Si vous déposez un vœu, cela signifie que c'est possible. Vous considérez donc qu'il peut y avoir un effet à déposer ce vœu.

Mme MALACHARD des REYSSIERS

Je vous prie de me laisser terminer. Par rapport à ce que dit Jeanne d'HAUTESERRE, la pétition qui a circulé fait suite au fait que la maire du 8^e arrondissement en a beaucoup parlé et a reçu suffisamment d'habitants et de parents qui s'en soucient. Ce n'est pas une préoccupation nouvelle, cela dure depuis plus de quatre ans, et nous sommes au courant de la problématique.

Mme LÉCUYER

Je ne dis pas que vous n'êtes pas au courant. Je dis que vous avez plusieurs leviers à votre disposition, que sont le Conseil de Paris et la Région Île-de-France pour alerter à nouveau sur la situation

rencontrée par les familles du 8^e arrondissement et vous n'êtes pas la seule à recevoir des e-mails. J'en reçois moi aussi, alors que je suis une élue qui n'est pas en responsabilités comme vous l'êtes. Au mois de juin, ces familles me contactent car elles sont catastrophées en apprenant l'affectation des enfants dans un autre établissement que celui qu'elles imaginaient.

Mme d'HAUTESERRE

Comme je le disais plus tôt, cela ne vous a pas échappé, c'est le recteur qui en décide. C'est une décision politique, en faveur de la mixité sociale, pour permettre aux élèves d'autres arrondissements d'accéder aux arrondissements comme les nôtres.

J'ai eu une discussion les yeux dans les yeux avec le proviseur de Chaptal. Nous avons beaucoup évoqué ce sujet. Certains élèves qui viennent de l'Est parisien ont fait une rentrée et ne souhaitent plus revenir, parce qu'ils ne se retrouvent pas dans cet établissement.

Mme LÉCUYER

On est d'accord.

Mme d'HAUTESERRE

Nous sommes bien d'accord. Il faut prévoir quelques adaptations. Les familles qui sont dans le 8^e arrondissement et habitent avenue Montaigne n'ont pas du tout envie que leurs filles aillent à l'école dans le 20^e arrondissement. C'est un choix, mais qui ne dépend pas de nous.

Qu'on demande à améliorer le système, certes, mais malheureusement pour nous, il faut que le énième ministre de l'Éducation nommé récemment convienne que c'est une problématique et décide d'abroger le texte pour rejeter ce système. C'est une décision politique.

J'ai la chance de bien connaître le nouveau directeur, nous allons donc nous voir pour examiner la manière dont il peut améliorer la situation, mais à son niveau, il ne peut pas exiger qu'on retire cet algorithme.

Mme KRIKORIAN

En tant que mère de famille, je voudrais faire part de mon témoignage s'agissant du collège Chaptal. On parle de personnes qui se plaignent, ce serait intéressant de savoir quelle part cela représente, parce qu'on ne parle pas de tous ceux dont les enfants se sont retrouvés dans d'autres établissements, pas si éloignés que cela, et qui, en sortie du lycée, se sont retrouvés dans des meilleures écoles qu'ils auraient pu espérer en restant dans le fameux lycée Chaptal. Parce qu'ils ont obtenu des résultats scolaires qui leur ont permis d'intégrer des hautes écoles d'ingénieur, alors que s'ils étaient restés dans Chaptal, qui est un niveau d'excellence, cela aurait pu être plus compliqué pour eux.

De cela, on ne parle pas, mais cela a été discuté et partagé par des témoignages de parents, lors de réunions organisées par les fédérations de parents d'élèves, comme la PEEP l'an dernier. Ces parents ont témoigné de l'excellent niveau d'établissements qui ne sont pas très éloignés de Chaptal, comme Decour ou Quinet.

Pour faire plaisir à certains parents qui exigeaient d'être dans des arrondissements qui leur convenaient davantage, comme Janson, ils se plaignent désormais que c'est loin. On pourrait se demander pourquoi ne pas réintégrer par exemple Jules-Ferry à proximité du périmètre de Chaptal ?

Je me permets d'insister sur une majorité silencieuse qui ne se plaint pas, parce qu'en sortie de lycée, leurs enfants ont pu bénéficier de très bons niveaux qui correspondaient à leurs attentes.

Attention à la contamination qui a lieu dans des réseaux d'écoles primaires où l'on dissémine des messages. J'en suis témoin, étant moi-même membre du groupe WhatsApp de l'APE, dans lequel j'ai découvert que vous êtes également présente, et j'ignore à quel titre.

Je me permets d'alerter sur la contamination qui est faite auprès de parents qui ne sont pas encore concernés, à qui on donne des intentions négatives sur cet algorithme, alors qu'on occulte tout le reste, qui montre que le système fonctionne pour une grande majorité d'enfants.

Mme LÉCUYER

C'est alors tant mieux.

Mme KRIKORIAN

J'aimerais que vous vous montriez un peu plus attentive aux témoignages de parents qui viennent justement parler de l'expérience de leur enfant, à Quinet, à Decour, ailleurs, et qui ne sont pas très loin de l'établissement Chaptal.

Mme LÉCUYER

L'idée est que chacun soit à sa place.

Mme KRIKORIAN

Dans ce cas-là, que faites-vous dans ces groupes WhatsApp de l'APE? J'espère que vous n'utilisez pas...

Mme LÉCUYER

J'y étais avant que vous n'y soyez.

Mme KRIKORIAN

Si vous le dites. Mais vous n'avez jamais eu d'enfants là-bas.

Mme LÉCUYER

Pour votre part, avez-vous eu des enfants dans cette école?

Mme KRIKORIAN

Parfaitement, à Monceau et Louis-de-Funès.

Mme LÉCUYER

J'étais chargée des affaires scolaires, rappelez-vous, il y a quelques années.

Mme MALACHARD des REYSSIERS

Si vous n'êtes pas parent d'enfant dans l'établissement scolaire, vous n'avez pas à faire partie d'un groupe WhatsApp.

Mme LÉCUYER

Ce groupe n'est pas créé par une association de parents d'élèves. Ce sont des parents qui, un jour, ont créé ce groupe. Les groupes appartiennent à ceux qui les créent, les administrateurs. Je retiens que vous ne souhaitez pas porter ce vœu en Conseil de Paris puisque vous allez voter contre.

Mme d'HAUTESERRE

Nous donnons un avis défavorable à votre vœu.

Le vœu V08 2025 02 est rejeté (12 voix). Mme LÉCUYER vote pour.

17°/Q08 2025 01**Question de Mme LÉCUYER sur l'installation de radars sonores boulevard Haussmann et boulevard Malesherbes****Mme LÉCUYER**

La Ville de Paris a adopté un Plan d'amélioration de l'environnement sonore (PAES) qui érige la réduction des nuisances sonores générées par le bruit routier en enjeu majeur de santé publique et prévoit, notamment, une action visant à réduire la gêne occasionnée par les sirènes et les klaxons.

Lors du dernier Conseil de Paris de décembre 2024, une subvention a été votée afin de mener en 2025 une nouvelle étude pour objectiver l'impact et la contribution des sirènes et des klaxons au bruit routier dans la capitale. Pour les besoins de cette étude, des radars sonores doivent être installés sur les boulevards de l'Hôpital, du Montparnasse, de Port-Royal et Saint-Marcel, dans les 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements. Malheureusement, aucun radar sonore n'est prévu sur les axes rouges, en termes de bruit routier, du 8^e arrondissement, à savoir le boulevard Haussmann, le boulevard Malesherbes et l'avenue des Champs-Élysées, afin d'objectiver les problématiques locales en les chiffrant.

Au cours d'une première étude conduite en 2022, un radar sonore avait été installé sur le boulevard Malesherbes dans le 17^e arrondissement. Les relevés avaient utilement permis d'objectiver la situation en chiffrant, d'une part, que les sirènes contribuaient à 42 % du bruit ambiant, avec parfois des pics dépassant les 50 %, et que, d'autre part, parmi ces sirènes, les sirènes des véhicules de police représentaient 72 % des occurrences, devant les pompiers (13 %), le Samu (6 %), les ambulances (5 %) et la gendarmerie (5 %).

Afin de contribuer à réduire les nuisances sonores évitables générées par la voiture et la fréquence des sirènes des véhicules de police dans le 8^e arrondissement, et alors qu'une réflexion municipale est en cours au sujet de nouvelles implantations de radars, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous indiquer si vos bonnes relations avec l'Hôtel de Ville pourraient permettre aux habitants du 8^e arrondissement d'obtenir de deux radars sonores, l'un sur le boulevard Haussmann, l'autre sur le boulevard Malesherbes? Je vous remercie.

Mme d'HAUTESERRE

Comme vous le savez, Paris expérimente actuellement deux radars sonores dans le cadre fixé par la loi d'orientation des mobilités de décembre 2019. Une première phase expérimentale a eu lieu en 2022 et une nouvelle étape sera franchie d'ici l'été 2025 pour expérimenter la verbalisation. Les radars fixes ne sont pas encore homologués et ne peuvent donc être déployés en dehors des sites d'expérimentation. Votre demande ne peut donc être reçue à ce stade.

Ce n'est qu'à l'issue de l'expérimentation, possiblement fin 2025, qu'un bilan sera tiré par le ministère de la Transition écologique. Ensuite, les communes volontaires pourront donc s'équiper de ces fameux radars.

La police municipale du 8^e arrondissement a été la première et demeure aujourd'hui l'une des seules à être équipée de son propre sonomètre. Des opérations de contrôle sont effectuées très

régulièrement, une cinquantaine par an, notamment sur le boulevard Malesherbes, pour sanctionner les deux-roues qui ne respectent pas le niveau sonore fixé sur leur carte grise. Il faut en effet rappeler que les contrôles ne peuvent porter sur les quatre-roues, car leur carte grise ne fixe pas de limite d'émission sonore.

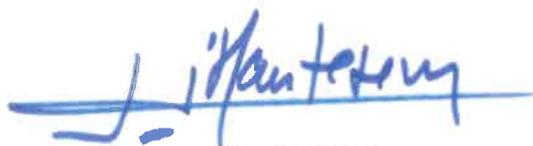
Par ailleurs, nous allons prochainement apposer un capteur sonore rue de Ponthieu, face au n° 49 permettant de mesurer les effets sur le bruit du réaménagement de la rue à venir cette année.

Pour les familles qui habitent sur les axes, notamment boulevard Malesherbes, j'ai fait remonter au préfet de police la problématique des sirènes des véhicules de police. Ils l'utilisent en cas de besoin. Malheureusement, nous ne pouvons strictement rien faire s'agissant de leur usage.

Nous faisons remonter les demandes de nos concitoyens, mais le préfet ne peut pas interdire leur usage à des policiers qui interpellent à deux heures du matin quelqu'un qui a commis une infraction.

Puisqu'il n'y a pas de vote sur les questions orales, je vous propose de clore notre séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Jeanne d'HAUTESERRE lève la séance du conseil du 8^e arrondissement, à 20 h 17. Nous nous retrouverons le 25 mars.



Jeanne d'HAUTESERRE

